

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Actépargne2 est un produit de La France Mutualiste, mutuelle du Livre II du Code de la mutualité (www.la-france-mutualiste.fr), soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR). Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter le 01 40 53 78 62.

Date de production de ce document : 03/04/2018.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Actépargne2 est un contrat d'assurance-vie à adhésion individuelle ou conjointe, libellé en euros et/ou en unités de compte et relevant des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissements) conformément à l'article R211-2 du Code de la mutualité.

Objectifs Actépargne2 propose d'investir en gestion libre ou en gestion profilée dans le cadre fiscal de l'assurance-vie.

Actépargne2 offre, dans le cadre de la gestion libre, un support en euros et dix supports d'investissement en unités de compte (obligations, actions, diversifiés).

Actépargne2 permet de souscrire à une gestion profilée composée du fonds en euros et de trois supports en unités de compte. Quatre profils sont proposés selon la stratégie de placement et la sensibilité au risque de l'adhérent. Les fonds en unités de compte suivent les variations à la hausse comme à la baisse des cours des actifs qui leur sont associés.

Le capital investi sur le fonds en euros est valorisé selon un taux d'intérêt minimum garanti applicable aux versements nets initiaux et/ou complémentaires pour la période comprise entre la date de versement et le 31 décembre de l'année de versement puis un taux de rendement applicable à l'épargne constituée au 31 décembre de l'année en cours, conformément à la participation aux excédents.

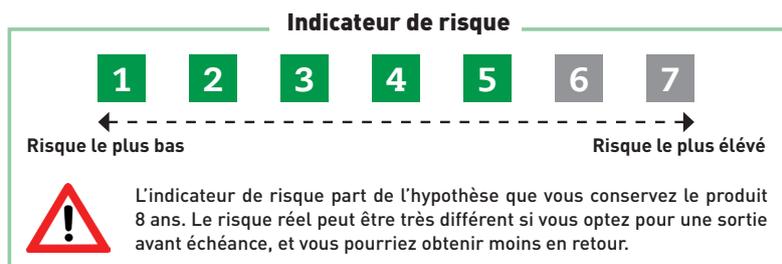
Investisseurs de détail visés : La souscription individuelle est ouverte à toute personne physique. Si l'adhérent est non-résident, il est recommandé de se rapprocher de son conseiller mutualiste.

La souscription conjointe est possible avec dénouement au premier ou second décès.

Prestations d'assurance : Actépargne2 offre la possibilité de disposer de son épargne à tout moment (rachat total ou partiel du contrat) et/ou de transformer son capital en rente viagère, réversible ou non, immédiatement ou à un terme défini.

L'épargne est protégée par une garantie plancher qui permet, en cas de décès avant le 75^{ème} anniversaire de l'adhérent, le versement au(x) bénéficiaire(s) d'un montant au moins égal aux versements nets dans la limite de 152 500 € pour l'ensemble des contrats Actépargne2 souscrit par un même adhérent.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Le contrat porte un risque différent en fonction des sous-jacents choisis (de 1 pour le plus sécuritaire à 5 pour le sous-jacent le plus dynamique).

Que se passe-t-il si La France Mutualiste n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

La France Mutualiste a adhéré au Système Fédéral de Garantie (SFG) de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF). En cas de défaillance de La France Mutualiste et du SFG, le fonds national de garantie contre la défaillance des Mutuelles pratiquant des opérations d'assurances institué par l'article L.431-1 du Code de la mutualité intervient jusqu'à concurrence d'un montant de provisions techniques de 70 000 € pour les prestations déterminées par le ou les bulletins d'adhésion à un règlement ou contrats à devoir ou à échoir.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Investissement 10 000€ Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux			
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	4,99%	3,41%	3,15%

Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	1,40%-2,10% (en fonction des montants versés)	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se peut que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%-0,12%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,95%-2,77%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0%-0,18%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0%	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée est d'au moins huit ans.

Ce contrat donne la faculté à l'adhérent de racheter à tout moment la totalité ou une partie du capital constitué (valeur de rachat déduction faite des avances en cours) sans frais. Nous vous invitons néanmoins dans ce cas à contacter votre conseiller afin d'étudier avec lui les impacts fiscaux éventuels d'une telle opération.

Des rachats partiels peuvent être programmés selon les modalités prévues dans le règlement mutualiste.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation relative au contrat, à sa gestion et au traitement des demandes y afférentes est à adresser au Département Gestion des Adhérents - Tour Pacific, 11-13 cours Valmy, 92977 Paris La Défense Cedex - qui s'engage à accuser réception de celle-ci dans un délai de dix jours ouvrables et à y répondre dans un délai maximal de soixante jours. Si, passé ce délai, vous n'avez pas reçu de réponse ou si vous estimez que la réponse apportée à votre réclamation n'est pas satisfaisante vous pouvez présenter un recours auprès de la médiation de la Mutualité Française. Le dossier, constitué des éléments indispensables à l'examen de la réclamation, est adressé au Médiateur soit par courrier au 255, rue de Vaugirard 75 719 Paris Cedex 15 soit par courriel à l'adresse électronique mediation@mutualite.fr.

Autres informations utiles

Gestion profilée :

Quatre profils sont proposés :

- Sécuritaire : 100% fonds en euros,
- Prudent : 75% fonds en euros, 5% La Française Euro Inflation - Part R (FR0010367086), 5% Martin Maurel Pierre Capitalisation - Part C (FR0011885789), 15% Ecofi Enjeux Futur Part C (FR0010592022) ;
- Equilibre : 50% fonds en euros, 5% La Française Euro Inflation - Part R (FR0010367086), 10% Martin Maurel Pierre Capitalisation - Part C (FR0011885789), 35% Ecofi Enjeux Futurs Part C (FR0010592022) ;
- Dynamique : 25% fonds en euros, 5% La Française Euro Inflation - Part R (FR0010367086), 15% Martin Maurel Pierre Capitalisation - Part C (FR0011885789), 55% Ecofi Enjeux Futurs Part C (FR0010592022).

Une option d'investissement progressif est proposée : la part UC est investie progressivement sur 4 mois consécutifs.

Un arbitrage automatique annuel est réalisé à la date d'anniversaire de la mise en place de la gestion profilée pour rééquilibrer l'épargne selon le profil.

La gestion profilée n'entraîne pas de coûts supplémentaires.

Gestion libre :

Pour gérer librement son épargne parmi des supports d'investissements en unités de compte et le fonds en euros de La France Mutualiste.

Les options gratuites proposées en gestion libre sont :

- Arbitrage de sécurisation progressive,
- Dynamisation des plus-values,
- Limitation des moins-values relatives,
- Quatre arbitrages par an,
- Investissement progressif sous conditions.

Ce document complète le document d'informations spécifiques du fonds en euros, des profils et les DICI des OPCVM, disponibles sur notre site internet (www.la-france-mutualiste.fr) ou sur demande.